

## Maitre d'ouvrage

MAIRIE DE CREHANGE  
3 place de l'hôtel de Ville  
57690 CREHANGE  
SIRET : 21570159000014  
Adresse électronique : [secretariat.general@ville-crehange.fr](mailto:secretariat.general@ville-crehange.fr)  
Tél : 03 87 94 17 55



## ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

8 rue Denis Papin 57690 CREHANGE

## CAHIER DES CHARGES

DCE

Le présent cahier des charges comprend un déroulement de la procédure, valant règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des charges.

## I - Partie administrative

### **Article 1 : Objet du marché – dispositions générales**

#### **1.1 – Objet du marché**

Le présent marché de fourniture porte sur l'acquisition d'un tracteur neuf et devra s'adapter aux équipements déjà en possession par la ville pour des travaux de débroussaillage (broyeur frontal, épareuse), de déneigement (lame et saleuse) et de transport de remorque sur l'ensemble de la commune.

#### **1.2 – Mode de consultation**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, définie aux articles L. 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

#### **1.3 – Décomposition**

Ce marché est un marché à lot unique

#### **1.4 – Variantes**

Variante autorisée

#### **1.5 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à soixante (120) jours, à compter de la date limite de réception des offres

#### **1.6 – Présentation des offres**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- L'acte d'engagement complété et signé
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- La fiche technique du matériel proposé
- Le présent cahier des charges daté et signé
- Le devis complété et signé

#### **1.7 – Sélection des candidatures et jugement des offres**

Critères de sélection des candidatures :

- Le jugement des candidatures s'effectuera en application de l'article R. 2143-3 du code de la commande publique et portera sur les renseignements demandés à l'article 1.6.

Critères de jugement des offres :

Le Jugement des offres s'effectuera en application des articles L. 2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et portera sur les critères pondérés suivants :

- Le prix total toutes taxes comprises (40%) ;
- La qualité du matériel proposé, d'après la fiche technique de celui-ci (60%)
  - o Démonstration du matériel proposé
  - o Production obligatoire de la fiche technique
  - o Compatibilité avec les équipements de la municipalité (broyeur frontal, épareuse BOMFORD, lame de déneigement VILLETON, saleuse KUHN)
  - o Durée de la garantie
  - o Délai de livraison
  - o Mise en route et formation

Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 2 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

### **1.8 – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres seront présentées en langue Française.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique se fera sur le site de dématérialisation suivant : <http://www.depoz.fr>

Les offres devront parvenir au plus tard le 13 Juin 2025 à 12h00.

### **1.9 – Renseignements complémentaires**

- Directeur des Services Techniques : Monsieur Jérôme STAUB – Tél : 03 87 94 65 85 – e-mail : [services.techniques@ville-crehange.fr](mailto:services.techniques@ville-crehange.fr)

## **Article 2 : Pièce constitutives du marché**

Les documents applicables étant ceux en vigueur lors de l'exécution du marché, il s'agit :

- o Du présent cahier des charges
- o De l'acte d'engagement
- o Du devis
- o De l'ensemble des textes législatifs et réglementaire s'appliquant dans le cadre du présent marché

## **Article 3 : Durée du marché – reconduction – résiliation**

### **3.1 – Durée du marché**

Suivant le délai de livraison annoncé par le soumissionnaire lors de la réponse au marché.

### **3.2 – Reconduction**

Sans objet

### **3.3 – Résiliation**

Les différents cas de résiliation sont ceux prévus aux articles L. 2195-1 à L. 2195-6 du code de la commande publique et aux articles 38 à 46 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services.

## **Article 4 : Définition de la prestation – modalités – exécution**

### **4.1 – Commande**

Le courrier de notification vaudra bon de commande, pour le montant du marché

Le délai de livraison ne saura dépasser celui annoncé lors de la remise des offres, à compter de la date de réception de la notification.

Les pénalités de retard s'appliqueront au-delà de ce délai.

### **4.2 – Lieu et conditions de livraison**

Lieu de livraison

Centre Technique Municipal

8 rue Denis Papin

57690 CREHANGE

Personne à prévenir impérativement avant la livraison ;

Monsieur Jérôme STAUB, Directeur des Services Techniques : 03 87 94 65 85.

Les matériels voyagent aux frais et risques du titulaire du marché. Les frais d'emballage, de manutention et d'une manière générale toutes les sujétions nécessaires pour assurer les meilleures conditions de livraison, demeurent sous la seule responsabilité et à la charge du titulaire du marché.

Durant l'exécution du marché, le personnel titulaire du marché qui participe à la livraison du matériel commandé devra se conformer à toutes les directives, notices et consignes formulées par l'administration, notamment, celles relatives à la sécurité des fonctionnaires et des usagers du matériel commandé.

Le matériel livré devra répondre à l'ensemble des normes, nationales et européennes imposées, notamment en matière de sécurité.

## **Article 5 – Opération de vérification et décision après vérification – transfert de propriété**

Des opérations de contrôle, seront effectuées par l'agent réceptionnaire du matériel afin de vérifier que celui-ci correspond en tous points à l'attente du pouvoir adjudicateur conformément aux articles 18 à 22 du CCAG (fournitures courantes et services). Il ne pourra être réclamé aucune indemnisation par le titulaire du marché pour le matériel constaté non conforme par l'agent réceptionnaire de la commande. Dans ce cas, le matériel devra être repris par le fournisseur, à ses frais.

En tous points seront appliquées les dispositions prévues à cet effet dans le C.C.A.G. de fournitures courantes et de services.

## **Article 6 – Pénalités de retard**

Les pénalités de retard seront de 200,00 €TTC par jour de retard calendaire

## **Article 7 – Mode de détermination des prix**

Le matériel faisant l'objet du présent marché sera réglé par application du prix unitaires figurant sur le devis en fonction des options retenues, livrés, frais de transport inclus, à l'adresse mentionné à l'article 4.2

Le prix unitaire comprendra également les prestations prévues par le fournisseur pendant la période de garantie.

## **Article 8 – Révision de prix**

Sans objet

## **Article 9 – Paiements**

### **9.1 – Mode de règlement**

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et celles prévues par le code de la commande publique

Le délai maximum de paiement est de 30 jours

### **9.2 – Facturation**

La facture devra être déposée sur CHORUS PRO et comportera impérativement les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro de de Siret de la société
- Le numéro de la facture et la date d'établissement
- Dénomination et n° de référence du marché
- La date de notification du marché
- La désignation du matériel facturé
- L'intitulé et les références complètes du compte à créditer tel qu'il en précise à l'acte d'engagement
- Le montant HT
- Le montant et le taux de TVA
- Le montant TTC

## II – PARTIE TECHNIQUE

- Le candidat devra joindre obligatoirement à son offre la fiche technique du tracteur proposé
- Le matériel livré devra répondre à l'ensemble des normes, nationales et européennes imposées, notamment en matière de sécurité
- L'absence de fiche technique du tracteur entraînera le rejet de l'offre

### **Article 10 : Obligation du prestataire**

#### **10.1 Caractéristiques**

Le tracteur proposé par le candidat devra à minima comporter toutes les caractéristiques techniques décrites dans le présent article :

- Tracteur moteur diesel 4 cylindres
- Puissance minimal de 120 chevaux
- Transmission 40 km/h
- Capacité de relevage de 4000 kg (arrière) et 3000 Kg à l'avant
- Neutre à la pédale de frein
- 4 gammes de 6 rapports (24AV et 24 AR)
- Vitesses rampantes – super réducteur
- 4 rapports sous charge
- Blocage du différentiel hydraulique avant et arrière
- Inverseur de commande et levier de changement de vitesse sur console
- Prise de force arrière 540/1000 tr/min
- Prise de force avant 1000 tr/min
- 2 distributeurs doubles effets avant (hors relevage avant)
- 3 distributeurs doubles effets arrière
- 1 prise 12 volts 7 plots à l'avant (éclairage lame de déneigement)
- Pont avant suspendu
- Chassis fixe compatible avec notre épareuse BOMFORD
- Direction assisté
- Cabine suspendue pour un plus grand confort
- Cabine équipé de la radio
- Présence d'un port USB en cabine
- Siège conducteur pneumatique et pivotant à droite de 15°
- Cabine climatisé / ventilé
- La vitre latérale à droite du chauffeur devra être en polycarbonate (vitre sécurisé) pour protéger le chauffeur des débris de végétaux lors du passage de l'épareuse
- Triangle de signalisation AK5 clignotant led 700mm relevage manuel avec interrupteur cabine
- 2 gyrophares led avec interrupteur cabine
- Coupe circuit électrique
- Phares de travail avant et arrière
- Toit ouvrant avec pare soleil
- Homologué 2 places

- Garde-boue avant pivotant
- Système d'inversion du ventilateur avant pour nettoyage
- Homologation RTI viabilité hivernale, y compris frais de carte grise (avec la mention sur la carte grise. Les équipements de la commune seront mis à disposition du concessionnaire pour l'homologation (lame + saleuse), frais de transport à charge du concessionnaire. Le matériel sera disponible au centre technique municipal.
- Adaptation de la commande de l'épareuse BOMFORD dans la cabine du tracteur

### **10.2 – Reprise du matériel existant**

Le candidat s'engage à reprendre l'équipement suivant sous réserve d'acceptation d'une ou l'autre option

Option 1 : Reprise tracteur Renault Ergos 100

Option 2 : Reprise tracteur ZETOR

Les deux tracteurs sont visibles au centre technique municipal de la commune sur rendez-vous

### **10.3 – Service après-vente**

Le candidat devra assurer le service après-vente

Il devra assurer d'un ou plusieurs fourgons ateliers pour optimiser les interventions sur site, afin de garantir la continuité du service public

En cas de panne nécessitant le rapatriement du tracteur en atelier, le candidat devra être équipé d'un porte engin dans la capacité de tonnage permettra le transport du tracteur

Le candidat devra compter parmi ses collaborateurs des mécaniciens qualifiés.

Le délai d'intervention en cas de panne sera de 48h maximum à partir de la notification d'intervention par courriel